

Le Ministère des Affaires extérieures à l'Ambassade de France au Canada

II

Ottawa, le 19 septembre 1975

FLA — 576

Le ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade de France et a l'honneur d'accuser réception de sa Note no. 1744 du 8 septembre 1975 visant à amender l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà de ces territoires, signé à Ottawa le 1^{er} août 1950, tel qu'amendé par les Échanges de Notes des 1^{er} août, 28 septembre et 4 octobre 1950, 30 juillet 1954, 29 octobre 1955 et 22 octobre 1958.

Le ministère est heureux de communiquer à l'Ambassade que les amendements qu'elle y a proposé d'apporter à l'Annexe de cet Accord agréent au Gouvernement du Canada, et il accepte que la Note de l'Ambassade et la présente réponse, laquelle fait également foi en français et en anglais, constituent, conformément aux dispositions de l'article IX de l'Accord signé le 1^{er} août 1950, tel qu'amendé, un Accord entre nos deux pays qui entre en vigueur à la date de la présente réponse, avec effet à compter du 8 septembre 1975.

Conformément aux dispositions de l'article XI de l'Accord, cet Échange de Notes sera enregistré par le Gouvernement du Canada auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Le ministère des Affaires extérieures saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de France les assurances de sa très haute considération.

ALLAN J. MACEACHEN

L'Ambassade de France,
Ottawa.